

Rapport pour le conseil régional
SEPTEMBRE 2011

Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Ile-de-France

**APRES LA CONSULTATION DU PRINTEMPS 2011 REpondre AUX
ATTENTES DES LYCEN-NE-S**

- **OBSERVATOIRE DE LA REUSSITE**
- **L'ENTREPRISE ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DES
LYCEEN-NE-S**
- **ACTIONS DES LYCEES ET DES LYCEENS**
- **RENCONTRES LYCEENNES**

Chapitre 932 - Enseignement
Code fonctionnel 28 - Autres services périscolaires et annexes
Programme HP 28-005 « Schéma des formations » (128005)

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Le point sur l'année écoulée.....	5
2. Agir pour la réussite des élèves.....	7
PROJET DE DELIBERATION	18
ANNEXE I A LA DELIBERATION	21
Composition et fonctionnement de l'Observatoire régional	22
des inégalités scolaires, de la réussite et de la mixité sociale	22
ANNEXE II A LA DELIBERATION	24
L'entreprise et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s.....	25
ANNEXE III A LA DELIBERATION	28
Réseau Information Jeunesse Ile-de-France	29
ANNEXE IV A LA DELIBERATION	31
Dispositif « Projet Lycée Innovation Educative ».....	32
ANNEXE V A LA DELIBERATION.....	36
Subvention Presse pour les lycées titulaires d'une convention avec l'IEP Paris.....	37
ANNEXE VI A LA DELIBERATION	38
Programme « Actions lycéen-ne-s », aide régionale aux projets des lycéen-ne-s.....	39
ANNEXE VII A LA DELIBERATION	44
Convention type.....	45

EXPOSE DES MOTIFS

Le rapport « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s » adopté à l'unanimité en octobre 2010 jetait les bases d'une approche renouvelée de l'engagement régional aux côtés des jeunes et des équipes éducatives pour développer une culture de l'égalité au service de la réussite de toutes et tous et combattre les inégalités scolaires, territoriales et sociales.

A partir de cette « feuille de route » d'octobre 2010, la Région a commencé à mettre en pratique, au fil de l'année 2011 les grands principes posés par ce rapport, en concertation étroite avec les jeunes et les communautés scolaires (enseignants, personnels de direction, d'éducation, parents, associations, ...),

La consultation « Paroles de lycéen-ne-s » menée au printemps 2011 a permis de rencontrer près de 2000 lycéen-ne-s, qui se sont largement saisis de cette enquête d'envergure lancée par la Région Ile-de-France.

Les lycéennes et les lycéens franciliens diffèrent par le territoire où ils vivent et étudient, par leur origine sociale et culturelle et par les filières qu'ils fréquentent. Malgré cette diversité, les lycéen-ne-s, qui représentent plus de 85% des 15-19 ans, ont exprimé de façon récurrente des aspirations, et pour beaucoup, des préoccupations communes. Leur parole autour des questions de réussite, de projet, de difficultés rencontrées, et de ce qu'il faut faire bouger au lycée pour lever les obstacles a été forte et claire. Dans leur diversité, ils, elles ont exprimé des aspirations et des attentes communes à l'égard du monde professionnel par exemple, un même désir de réussite, une même indignation face aux inégalités et aux discriminations dont nombre d'entre eux sont victimes.

Dans un contexte où la crainte du chômage et de la précarité pèsent très fort dans l'esprit de chacun-e, ils ont très lucidement pointé l'importance du diplôme et manifesté une ambition pour atteindre des niveaux de formation et des emplois élevés.

Ils ont également dénoncé une école qui sélectionne trop tôt et trop vite, une école où les filières sont trop fortement hiérarchisées.

Nombre d'entre eux ont insisté sur le fait qu'en l'absence de réseau, de « piston » il fallait « se battre, compter sur soi même », « ne rien lâcher ».

A Nogent, Aubervilliers mais aussi Neuilly ou Fontainebleau, ils ont à juste titre dénoncé les préjugés et les clichés dont sont victimes les jeunes « des cités », revendiqué largement l'égalité. Des mots très forts ont été prononcés, avec un appel à la République et à la démocratie.

Camille Peugny, Maître de conférences au département de sociologie de l'université Paris VIII a suivi les rencontres dans la plupart des lycées et proposé une analyse et une synthèse particulièrement éclairante lors de la restitution organisée le 20 mai 2011 au « Centquatre ». Des extraits de ses propos sont repris dans le présent rapport :

« Les lycéens des lycées populaires de banlieue, dans le 93, 94 ou 95 notamment, sont confrontés à une discrimination incontestable, en raison de leur appartenance territoriale et de leur couleur de peau. Ils expriment cette discrimination de manière très forte, parfois plus encore lorsqu'ils ne prennent pas la parole (se placer derrière ceux qui ne parlent pas en public mais échangent entre eux permet d'entendre des choses terribles)..... Certains lycéens semblent avoir la force de passer outre ces discriminations. Ceux qui ne parlent pas, au contraire, risquent d'avoir cédé au découragement. Cette discrimination, maintes fois attestée par des expériences menées par des équipes de recherche ou des journalistes, s'observe naturellement lorsqu'il s'agit de trouver un emploi, à l'issue des études, mais également lorsqu'en cours de formation, il s'agit de

trouver un stage. Cette question des discriminations est une question dont la Région, là-encore, peut se saisir avec force, en trouvant des moyens d'entendre les plaintes, en trouvant des solutions pour valoriser les entreprises vertueuses et en tissant les mailles d'un réseau social qui manque si cruellement à ces lycéens. »

Ils ont exprimé un fort besoin d'écoute et de dialogue individualisé avec les adultes pour pouvoir mieux réussir : le besoin d'accompagnement notamment dans l'orientation et l'organisation de leur travail est présent dans tous les débats. Pouvoir se tromper, changer de parcours, bénéficier de passerelles et ne pas être identifié-e-s à des filières mésestimées, constituent des revendications explicites. L'idée que chacun-ne a le droit à l'erreur et doit pouvoir changer de filière de formation au sein même du lycée est particulièrement portée par les élèves des sections professionnelles.

Le développement de la vie lycéenne, de l'accès à la culture, d'un lycée lieu de vie a été présent aussi fortement dans tous les débats.

« Les lycéens ont des projets, qu'ils jugent plus ou moins soutenus, plus ou moins faciles à mettre en œuvre. Sur ce point, la Région peut également exercer un rôle important d'accompagnement et de soutien, sur tous les plans. Si le lycée est bien un lieu de tension et de stress, les lycéen-ne-s voudraient aussi qu'il soit un lieu de vie »

Les préoccupations exprimées rejoignent et prolongent les orientations définies dans le rapport CR 39-10 « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s ». La consultation témoigne en effet d'une réelle aspiration pour ces jeunes à vouloir tisser des liens, mieux comprendre et accéder au monde qui les entoure, mais aussi mieux vivre le présent de leur vie scolaire qui impliquent de nouvelles propositions présentées dans le présent rapport.

1. Le point sur l'année écoulée

Le dispositif Jeunes pour l'égalité, créé par le rapport cadre « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s » qui dans sa première phase expérimentale concerne 18 lycées cette année, permet de dérouler, un programme ambitieux de sensibilisation des équipes éducatives et des élèves, suivi dans les mêmes lycées d'un programme d'ateliers d'expression et de réalisations sur les thématiques de l'égalité des filles et des garçons :

- les représentations sexuées de soi et des métiers
- les violences subies pour une protection des jeunes et la prévention de nouvelles violences ;
- la liberté de disposer de son corps pour les jeunes filles et garçons ;
- l'appropriation du principe de la laïcité par les jeunes, en tant que principe porteur de liberté individuelle et de défense des droits des femmes.

Il est encore trop tôt pour en établir un bilan, les premières actions étant encore en cours. Compte tenu de la nouveauté du dispositif et de la nécessité de réserver suffisamment de temps pour permettre des échanges et un travail en profondeur dans les établissements, des réunions préparatoires ont été nécessaires. D'ores et déjà, 22 séances de sensibilisation ont réuni près de 500 personnes. Elles ont été particulièrement bien accueillies : après une période d'observation en début de séance, le dialogue s'est instauré, pour ensuite durer, dans la plupart des cas très au-delà des horaires convenus. Les équipes éducatives ont apprécié d'être associées au dispositif. Elles plébiscitent aussi la place donnée aux élèves qui, dans la réalisation d'ateliers, deviendront acteurs dans le processus.

Les séances ont fait émergé des histoires, le plus souvent passées sous silence et donné l'occasion de prendre le temps de parler d'un sujet difficile et le plus souvent absent des échanges au sein des communautés scolaires.

La mise en réflexion collective permet aux équipes éducatives de s'approprier des outils d'analyse. En même temps, ces échanges permettent de créer une culture commune sur ces thématiques sensibles et de valoriser les savoirs et les savoir-faire déjà existant.

Les retours très positifs ont eu pour effet immédiat de générer des demandes : 11 lycées se sont portés volontaires pour s'engager dans le processus en 2012. L'écho auprès des collectivités territoriales n'est pas négligeable et certaines souhaitent que l'action concerne aussi des collégiens ou s'adresse aux lycées de leur territoire.

Ces premiers éléments sont de bon augure pour les prochaines étapes engagées à la rentrée et confirment que l'égalité garçon-fille et au-delà les questions de la laïcité dans les établissements scolaires doivent faire l'objet d'une action structurée.

L'extension des partenariats

Le rapport CR 39-10 rappelait « *l'aspiration à l'égalité va de paire avec une conception de la culture large, ouverte diversifiée qui permet une réflexion autour de l'universalité des valeurs, dans le respect de la culture de l'autre* ». L'ouverture sur le monde des établissements, priorité régionale est aussi une demande explicite des lycéens. Les actions sur la citoyenneté (semaine de l'égalité...) les partenariats pour faire vivre la mémoire (partenariats avec le mémorial de Caen, le mémorial de la Shoah, ...) ont été étendus notamment pour sensibiliser les lycées d'Ile-de-France à la traite négrière, l'esclavage et les abolitions. L'Institut du Tout-Monde a organisé avec le soutien régional une manifestation le 23 mai 2011. Des lectures des œuvres du poète Edouard Glissant ont permis de valoriser plusieurs classes de lycéen-ne-s ayant entamé une réflexion sur le thème de l'esclavage.

Ce partenariat prévoit la mise en place d'une action de sensibilisation des lycéen-ne-s autour de la traite négrière, de l'esclavage et des abolitions en direction de 20 lycées pour l'année scolaire 2011-2012.

L'orientation, les liens avec l'univers professionnel

Le premier Salon des métiers en Ile-de-France et les 41 finales des Olympiades des métiers ont reçu plus de 105 000 visiteurs au parc des expositions de la Porte de Versailles. 164 exposants ont présenté des métiers en démonstration différents de ceux des Olympiades des Métiers comme les métiers du supérieur, métiers de l'armée, de la gendarmerie et du sanitaire et social. 36 conférences ayant pour thème l'orientation et la formation ont été proposées au public. Dans l'espace de l'ONISEP, plus de 100 conseillers- psychologues ont mené des entretiens individuels avec les jeunes visiteurs, ce qui a correspondu aux fortes attentes du public.

Ces deux manifestations ont été l'occasion de mobiliser de nombreuses branches professionnelles et de nombreuses entreprises et d'organiser des débats, notamment sur les métiers d'avenir en Ile-de-France et sur le thème de l'égalité fille-garçon dans l'accès à l'emploi. Afin donner suite à cette dynamique créée, un espace Métiers en Ile-de-France sera ouvert au public au sein du Salon Européen de l'Education.

Pour répondre aux demandes des jeunes, en matière d'information pour l'orientation, qui s'est à nouveau fortement exprimé à l'occasion de la consultation la Région a créé le **site lesmetiers.net** (<http://www.lesmetiers.net/>) pour les jeunes franciliens de 12 à 25 ans et les professionnels de l'orientation. L'ergonomie et la mise en page ont été remodelées pour offrir une information concrète sur les métiers, ainsi que la localisation de l'ensemble de la formation initiale. Avec différents niveaux de lecture, des témoignages vidéo des univers animés des métiers, un service de question réponse en ligne, des « chats » un espace « pro » des tests d'orientation, il est un des sites ressources pour les jeunes, les familles et les professionnels de l'information qui les accompagnent. La fréquentation a presque doublé cette année avec plus de 150 000 visiteurs par mois, avec un maximum de 214 000 en janvier et plus de 2 200 000 pages lues.

Ce site entièrement gratuit est un outil accessible et particulièrement efficace ; un élément de l'engagement régional pour l'information pour l'orientation des élèves. L'espace orientation

introduit dans l'ENT régional LILIE, déployé dans les lycées francilien vient compléter cette approche individualisée. Le partenariat avec l'ONISEP pour l'intégration du « Webclasser » en accès direct via LILIE contribue aussi à diffuser des outils de travail et d'information sur l'orientation et les métiers.

Si tous ces outils constituent une réponse à certaines attentes des jeunes, force est de constater qu'il ne suffit pas à répondre au besoin exprimé par les lycéen-ne-s très demandeurs d'accompagnement par des adultes qualifiés.

La lutte contre les discriminations :

L'initiative des groupes Parti Socialiste, Europe Ecologie Les Verts, Front de Gauche et Front de Gauche Alternatif, avec la résolution « soutien des élus de l'assemblée régionale aux élèves majeurs sans papiers » a permis de conforter l'action pour la défense du droit à l'éducation pour tous les lycéen-ne-s.

Le présent rapport constitue donc une deuxième étape et s'appuie pleinement sur les résultats de la consultation.

Il s'agit d'une part de répondre dans le cadre des compétences régionales à l'ambition de réussite des élèves, et l'exigence d'égalité. En cohérence avec le rapport cadre « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s » le rapport propose le cadre pour la mise en œuvre de l'Observatoire de la réussite scolaire et de la mixité sociale.

Il s'agit d'autre part de traiter la question des relations lycées- entreprises fortement posée dans la consultation avec la proposition du dispositif « entreprises et collectivités citoyennes, partenaires des jeunes ».

Il s'agit enfin de poursuivre le dialogue avec les lycéen-ne-s et de leur donner les moyens d'être actifs dans le lycée. Le dispositif « Actions lycéennes » proposé dans le rapport s'adresse à tous les élèves et mobilise le Conseil de la Vie Lycéenne, instance représentative au sein des établissements pour animer, faire émerger et soutenir des projets culturels, des actions de développement de la vie scolaire et autour des thématiques de la lutte contre les discriminations, du développement durable et d'action sur le quartier et sur la ville.

Ce dialogue prendra aussi la forme de rencontres de lycéennes et avec les lycéens. Ces rencontres doivent permettre, à des échelles différentes, de rassembler des communautés scolaires, de favoriser le partage et d'offrir un espace de réflexion et de diffusion des réalisations des lycéen-ne-s.

2. Agir pour la réussite des élèves

2.1. Observatoire de la réussite scolaire et de la mixité sociale

Les lycéen-ne-s ont exprimé leur ambition, leur volonté de réussite, ont dénoncé les ségrégations voire les discriminations. Leur expression rencontrait les préoccupations du rapport « Agir pour la réussite et l'égalité des lycéen-ne-s » », qui posait dans son principe la création d'un Observatoire de la réussite scolaire et de la mixité sociale

L'Observatoire est destiné à améliorer la connaissance des mécanismes entre ségrégation urbaine sociale et scolaire, particulièrement prégnants en Ile-de-France pour travailler des pistes d'action susceptibles de faire levier pour faire émerger des solutions.

Il s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la révision du PPI/PPR lancée le 27 juin dernier par la Région qui s'appuiera, à compter de l'automne 2011, sur 12 débats territoriaux destinés à enrichir un rapport d'étape prévu en novembre puis des débats thématiques en vue de son adoption définitive à l'automne 2012.

Fonctionnement et composition

L'Observatoire de la réussite scolaire, et de la mixité sociale est à la fois un lieu de réflexion, d'échanges, de présentation d'études et de travaux de recherche.

Afin d'en assurer la visibilité et l'impact, il réunit les principaux acteurs de l'éducation qui pourront d'une part, faire bénéficier l'Observatoire de leurs connaissances et de leurs travaux sur ces questions et d'autre part, contribuer à une large diffusion des réflexions de cette instance dans leurs réseaux.

L'Observatoire est également d'une instance de restitution de travaux de recherche menés par des laboratoires et d'instituts de recherche.

L'Observatoire est composé d'une instance plénière et d'un comité de pilotage ; le secrétariat « technique » est assuré par l'Unité lycées.

L'instance plénière

L'Observatoire, en séance plénière, réunit les instances et personnalités suivantes :

- la Région Île-de-France,
- l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme,
- le Conseil Economique Social et Environnemental de la Région Île-de-France,
- les 3 académies d'Ile-de-France,
- les syndicats d'enseignants
- les syndicats des chefs d'établissements et de gestionnaires,
- les fédérations de parents d'élèves,
- des syndicats lycéens et des représentants du CRJ
- des élus régionaux, départementaux et communaux
- des associations
- des experts et personnalités qualifiées

L'Observatoire des inégalités et de la réussite se réunit 3 fois par an en séance plénière à partir de l'automne 2011, date de son installation.

Outre les débats thématiques organisés, des séances de présentation/restitution des travaux (passés ou en cours) des chercheurs seront programmées à chaque réunion de l'Observatoire.

Le comité de pilotage

Emanation de l'Observatoire, le comité de pilotage permet d'en organiser efficacement les travaux. Sous la direction de la Région, et en lien avec le Conseil scientifique régional, il se compose d'un représentant de l'IAU, du CESR, de l'Education nationale et d'un ou deux experts.

Rôle du comité

- programmer le calendrier et le contenu des séances de l'Observatoire,
- proposer à la Région le financement d'études sur les thématiques concernées (en accord avec l'Observatoire),

- organiser des conférences grand public,
- organiser un événement autour de la restitution des travaux de l'Observatoire et de la remise du rapport,
- proposer à l'Observatoire des initiatives visant à enrichir ses travaux ou diffuser ses conclusions.

Conventions

Il est proposé dans un premier temps de faire réaliser une synthèse des travaux existants sur la répartition territoriale de l'offre scolaire et les effets de ségrégation en Ile-de-France et de mettre en place un dispositif d'animation et de valorisation de l'Observatoire, par le biais d'une convention avec un laboratoire de recherche dès l'automne 2011, au moment de l'installation de l'Observatoire et du comité de pilotage.

A partir de cette synthèse et des premiers échanges de l'Observatoire, il est proposé d'élaborer un programme d'études pluriannuel (2012-2014) qui sera présenté en Commission permanente.

2.2.L'entreprise et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s

La question des relations avec les entreprises a été très fortement posée lors de la consultation lycéenne :

« Si les lycéens souhaitent massivement être en lien avec le monde professionnel au lycée, c'est parce qu'ils sont angoissés sur leur avenir professionnel, en raison de l'état nettement dégradé du marché du travail. Mais c'est également un moyen pour eux d'améliorer le système d'orientation Il s'agit d'obtenir des informations sur les métiers, pour sortir des descriptifs théoriques ou des orientations par défaut. Il faut insister sur ce point car en la matière, les inégalités font système. C'est dans les lycées privilégiés que le monde professionnel est le plus présent. Des rencontres sont organisées, dans certains lycées parisiens par exemple, où des parents vont présenter leurs métiers d'avocat, de notaire, de journaliste, de comptable, etc. L'expérience des tourneurs-fraiseurs, des agents de sécurité ou des caissières est moins partagée dans les lycées plus populaires. La Région a probablement un rôle central à jouer dans cette familiarisation de tous les lycéens avec tous les métiers, dans tous les lycées. »

Les élèves sont particulièrement sensibles aux inégalités d'accès aux stages qui touchent aujourd'hui les jeunes.

Une des caractéristiques des formations professionnelles en lycée réside dans le fait que le cursus scolaire alterne entre des périodes d'enseignement au sein de l'établissement scolaire et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP). Dans les classes préparant au Bac Professionnel, les PFMP représentent de 16 à 22 semaines sur 3 ans, plus de 10 semaines sur les 2 années en CAP. Les élèves de la voie professionnelle ont donc l'obligation d'effectuer ces stages dans le cadre de leur cursus.

Sans réseau familial ou personnel, il est très difficile voire impossible de trouver une entreprise d'accueil pour de nombreux lycéennes et lycéens.

De nombreux lycéens tiennent des discours très forts centrés sur des valeurs de courage et d'abnégation individuels : pour réussir, il faut surtout « compter sur soi-même et se battre » ou alors mobiliser un réseau, « avoir du piston », ce qui pose la question essentielle de l'absence de réseau des lycéens des lycées les moins favorisés.

La Région souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec les autorités éducatives et les professionnels :

- constitution d'un réseau d'entreprises et de collectivités territoriales prêtes à accueillir des stagiaires ayant éprouvé des difficultés à trouver un stage « les entreprises et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s ».
- signature d'une charte définissant ce partenariat : accueil de stagiaires et interventions des entreprises et des collectivités dans les lycées pour faire connaître les métiers.
- création d'une procédure de mise en relation entre les lycéen-ne-s en difficulté et les entreprises et collectivités membres du réseau.

Les secteurs professionnels ciblés dans un premier temps pour constituer ce réseau sont :

- Tourisme, hôtellerie, restauration
- Mode et Création
- Bâtiment
- Automobile
- Les métiers des collectivités territoriales : maintenance, restauration, jardin, administration

Ce réseau ne peut répondre aux besoins de tous les élèves. Le chef des travaux et le professeur professionnel auront un rôle important pour sélectionner les élèves qui pourront en bénéficier.

Cette possibilité doit être un recours et non une solution a priori. Elle ne doit pas remplacer les recherches de stages possibles à l'initiative des élèves, de leurs familles et des équipes éducatives.

Des critères définissent les élèves destinataires de ce dispositif ; un-e lycéen-ne éprouvant des difficultés à trouver un stage réunira les conditions suivantes :

- être inscrit en CAP ou en Bac Pro dans un lycée professionnel francilien public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- avoir postulé au moins 2 fois
- n'avoir pas reçu de réponse favorable 15 jours avant la date de son début de stage.

Les chefs des travaux et les professeurs référents jouent un rôle essentiel :

- ils diffusent l'information auprès des jeunes répondant aux critères d'éligibilité des lycéen-ne-s comme pouvant être « bénéficiaires du réseau ».
- ils assurent la distribution des supports et moyens de communication qui permettront de mettre en relation les jeunes bénéficiaires et les membres du réseau.
- ils sont les garants du bon fonctionnement de la procédure.
- les établissements concernés s'engagent : co-signataires des conventions de stages, ils seront aussi partenaires du dispositif dans le cadre de la charte de partenariat et réserveront donc le bénéfice de ces stages au public cible.

Afin de définir et promouvoir ce réseau, une charte, soumise à la délibération d'une prochaine Commission permanente, sera proposée à la signature des entreprises, des collectivités territoriales et des lycées. Cette charte définira les engagements des membres du réseau et le rôle de la Région. Cette charte, élaborée en concertation, encouragera les signataires à développer la possibilité pour les jeunes de se constituer une première expérience professionnelle dans leur secteur de formation par la signature d'un CDD d'un ou de deux mois durant les périodes de vacances à la suite du stage.

Des rencontres régulières dans les établissements (par exemple 3 fois dans l'année) entre salariés des entreprises ou des collectivités concernés et lycéen-ne-s pourront également être organisées.

Les entreprises membres du réseau seront labellisées par la Région « Entreprises partenaires des lycéen-ne-s ». Les critères d'attribution de ce label seront définis au sein d'un groupe associant toutes les composantes des politiques régionales en matière de formation, de développement économique et d'emploi. En effet ce réseau d'entreprises et de collectivités doit s'adresser en priorité à tous les bénéficiaires des politiques régionales, et s'inscrire dans la stratégie régionale de développement économique et de l'innovation (SRDEI).

Cette démarche concertée devrait se concrétiser par la signature, en présence du Président et des Vice-présidents concernés des premières chartes de partenariat sur le stand régional du 13^{ème} Salon Européen de l'Education qui se tiendra du 24 au 27 novembre 2011.

Afin donner suite à la dynamique créée en février par le salon des métiers et l'organisation des 41^{èmes} Olympiades des métiers, un espace Métiers en Ile-de-France sera ouvert au public au sein du Salon Européen de l'Education, soit une extension du stand régional de 600 m². Le nouvel espace Métiers accueillera 3 ou 4 pôles métiers et aura une grande visibilité.

Les événements régionaux du Réseau Information Jeunesse peuvent également contribuer à resserrer les liens entre les lycéens et l'univers du travail.

L'existence du Réseau Information Jeunesse francilien qui rassemble plus de 220 structures locales, capables d'apporter de l'information à tous les jeunes et à leur famille, aussi bien dans les zones urbaines que rurales, s'inscrit dans une démarche publique d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités. Le RIJ, à travers des initiatives coordonnées intervient auprès des jeunes ; il est ainsi un relai privilégié d'information auprès des lycéens sur tout le territoire, notamment au travers des « événements régionaux ».

Un « événement régional » doit s'entendre comme un ensemble d'événements organisés simultanément dans plusieurs structures du Réseau Information Jeunesse Ile-de-France, sur un thème spécifié dans la convention triennale Région Ile-de-France/CIDJ et bénéficiant d'une communication commune.

Le règlement du soutien régional aux structures du Réseau Information Jeunesse pour l'organisation de manifestations dans le cadre des « événements régionaux » programmés par la Région et le CIDJ, figure en annexe 6 de la délibération.

2.3. Développer les actions des lycées

2.3.1 Montée en puissance du dispositif jeunes pour l'égalité

Pour sa deuxième année, le dispositif « Jeunes pour l'égalité » poursuivra l'action engagée en matière de sensibilisation à une culture de l'égalité. 18 nouveaux lycées pourront ainsi bénéficier des interventions des associations et accueilleront des ateliers de réalisations.

La diffusion dans l'espace public, quatrième étape du processus engagé dans chaque lycée permettra de montrer les premières réalisations des élèves et ainsi de faire écho, hors les murs des établissements concernés des messages produits dans le cadre des ateliers.

2.3.2 Développer les initiatives des équipes éducatives

2.3.2.1 Projet Lycée Innovation Educative

La Région soutient depuis de nombreuses années les actions des lycées dans la cadre du dispositif « Projet Lycée Innovation Educative ». Chaque année entre 150 et 300 projets sont présentés (2837 dossiers depuis 1999 dont 1952 ont bénéficié du soutien régional pour près de 5,5 millions d'Euros). Ce sont principalement des projets culturels, de développement de la citoyenneté, de lutte contre les discriminations et de solidarité.

Les comités de validation sont l'occasion d'échanges très riches lors de la présentation des projets et le dispositif est unanimement reconnu et apprécié. A l'issue de cette année scolaire, le comité de validation s'est réuni pour proposer des évolutions qui permettent de clarifier le règlement et de l'adapter à l'actualité des politiques régionales.

Ainsi le nouveau règlement du dispositif présenté en annexe 3 à la délibération intègre la possibilité de la reconduction de projets, pour donner aux établissements la possibilité de s'inscrire dans une dynamique pluriannuelle, en particulier lorsque l'action menée fait l'objet d'une évaluation positive.

L'éventail des thématiques est aussi actualisé afin de faire une plus grande place aux projets culturels, ceux en faveur de l'égalité et ceux qui s'inscriront dans une démarche développement durable.

De plus, l'organisation d'une rencontre régionale pour mettre en valeur les réalisations des lycées est introduite.

2.3.2.2 Soutien aux équipes éducatives engagées dans des conventions « Education prioritaire » avec l'IEP Paris

Depuis 2001, l'IEP Paris est à l'origine des « Conventions Education Prioritaire » établies entre l'Institut d'études politiques et des lycées volontaires situés en zone sensible. Ces conventions permettent de tisser des liens entre les établissements et l'IEP pour préparer les élèves à l'examen d'entrée à l'IEP Paris. Cette initiative a permis de diversifier le recrutement des étudiants de l'institut et d'admettre des jeunes qui n'auraient, dans l'immense majorité des cas, eu aucune chance de réussite, voire même, n'auraient jamais imaginé pouvoir faire acte de candidature.

La Région apporte son soutien aux équipes éducatives des lycées engagés dans ce processus et favorise l'achat de documents pour la réalisation d'un dossier de presse : les dépenses d'achat de presse et d'abonnement à la presse papier ou en ligne sont remboursées aux établissements dans la limite de 1 500 € par établissement et par an.

Le règlement de ce soutien aux établissements engagés dans des conventions « Education prioritaire » avec l'IEP Paris figure en annexe 5 de la délibération.

2.4 Développer la vie lycéenne « Actions lycéennes »

Depuis plusieurs années, la Région Ile-de-France soutien la capacité d'initiative et de création des lycéen-ne-s francilien-ne-s, leur participation à la vie de l'établissement et fait connaître les initiatives prises en ce sens par une aide technique et financière. Il s'agit de favoriser

l'apprentissage de la responsabilité dans la conduite de projet, le travail en réseau, l'organisation du travail d'équipe et la prise en compte de la réalité de terrain.

« Les lycéens veulent être davantage écoutés, refusent des initiatives qui viendraient « d'en haut » et veulent au contraire y être associés. »

Prenant acte des attentes qui se sont exprimées lors de la consultation « Paroles de lycéen-ne-s », il est proposé de faire évoluer le dispositif existant "Projet passion, Lycéens en Action" qui tient compte aussi de l'expérimentation de médiateurs culturels dans les lycées. Désormais, le dispositif offrira la possibilité d'élaborer puis de réaliser un projet selon 3 modalités :

- ▶ « Culture en acte », dispositif de soutien des projets culturels à l'initiative des lycéen-ne-s, accompagnés par les médiateurs culturels régionaux dans plus de 30 lycées expérimentaux,
- ▶ « Vie du lycée », dispositif de soutien des projets émanant des instances participant à l'amélioration de la vie scolaire, du sport au sein des lycées : Conseil de la vie lycéenne (CVL), Maison des lycéens, Foyer socio-éducatif (FSE).
- ▶ « Projets lycéens », dispositif de soutien aux projets de groupes constitués de 6 lycéen-ne-s francilien-ne-s au minimum ne pouvant relever de l'un de ces deux dispositifs, rattachés à des thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

I – Objectif des dispositifs

A - « Culture en acte », dispositif de soutien des projets culturels accompagnés par les médiateurs culturels régionaux

L'accès à la culture, le développement de lieux d'expression, l'ouverture de la scolarité sur le monde culturel font partie des attentes des lycéen-ne-s, qui souhaitent que l'école soit un lieu de vie et donne accès à tous aux ressources culturelles. Cette demande rencontre les objectifs du rapport « Agir pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s », la culture, sous toutes ses formes, étant un élément fort d'éducation et d'émancipation des jeunes. Leur permettre d'exprimer leur créativité, les mettre en relation avec les artistes et les œuvres, c'est participer à leur construction personnelle et sociale et donc contribuer à leur réussite.

Les lycées sont des lieux de culture privilégiés par l'ensemble des contenus qui y sont enseignés.. En complément de ces enseignements, la région Ile-de-France a initié de nombreux dispositifs d'action culturelle en direction des lycéens.

Pour permettre un meilleur déploiement de ces aides, pour initier et soutenir la réalisation de projets culturels, pour accompagner les jeunes et les enseignants dans leurs démarches, la région Ile-de-France met en place des médiateurs culturels dans les établissements scolaires dès la rentrée 2011.

Les médiateurs auront pour principales missions, de faire connaître les actions culturelles initiées par la Région ou se déroulant sur le territoire francilien, et d'appuyer les projets et actions culturels menés par les lycéens et les équipes éducatives. Pour pouvoir être pertinents dans leurs actions, les médiateurs bénéficieront d'une formation avant d'intervenir dans leurs établissements.

Ce dispositif sera mis en place, à titre expérimental, sur la 1^{ère} année et fera l'objet d'une évaluation.

B - « Vie du lycée », dispositif ayant pour objectif de soutenir les projets émanant des instances représentatives et participant à l'amélioration de la vie scolaire au sein des lycées :

Les lycées disposent d'instances représentatives de nature diverse impliquant les élèves et la communauté éducative. La Région souhaite favoriser leurs initiatives en ce qu'elles contribuent à la participation directe des lycéen-ne-s à la vie scolaire et au fonctionnement du lycée, à l'éducation à la citoyenneté et au développement de la démocratie au sein des établissements.

Le dispositif « Vie du lycée », a pour objectif de soutenir les projets proposés par les structures suivantes : Conseil de la vie lycéenne (CVL), Maison des lycéens, Foyer socio-éducatif (FSE).

C - « Projets lycéens », dispositif dont l'objectif consiste à soutenir les projets des lycéen-ne-s francilien-ne-s sur les thématiques citoyennes.

Le dispositif vise à contribuer à la responsabilisation et au travail en équipe des lycéen-ne-s francilien-ne-s : autonomie, responsabilité, créativité, capacité de travail en équipe. Ils concernent les thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

L'optique n'est pas celle d'un concours, où seuls quelques projets seraient primés, mais d'une opération générale où sont retenus tous les projets qui satisfont au règlement et sont jugés viables.

Pour que ces projets développent la "créativité", cela nécessite que les lycéen-ne-s en soient les initiateurs et les concepteurs. Les projets, qui peuvent être inter-établissements, doivent être portés par un groupe de six lycéens au minimum. Un responsable de projet est désigné pour l'attribution de l'aide régionale.

Il est impératif que tous les participants soient lycéen-ne-s et/ou des élèves suivant une formation post-baccalauréat dans un des lycées financés par la Région.

Les projets doivent concerner les thématiques spécifiques et être en rapport avec le lycée.

Les projets peuvent nécessiter un appui technique et pédagogique mais ne peuvent en aucun cas émaner des enseignants.

L'appui d'adultes (les enseignants ou d'autres membres de l'équipe éducative, des représentants d'entreprises, des parents d'élèves, etc...) peut être envisagé, mais l'initiative doit rester aux lycéen-ne-s.

Le règlement de ce dispositif figure en annexe 1 de la délibération, le règlement du programme figure en annexe 2 de la délibération.

2.5 Rencontres lycéennes

Les rencontres lycéennes découlent de la consultation « Paroles lycéennes » organisées par la Région au cours du premier semestre 2011 et constituent une suite naturelle de ce processus.

2.5.1 Organisation d'évènements particuliers

Elles seront réalisées, chaque fois que ce sera possible, soit à l'occasion d'évènements particuliers (comme par exemple la journée internationale de la femme), soit dans des évènements inter-lycées et de plus grandes ampleurs pour valoriser, dans le cadre des programmes régionaux,

les réalisations des projets et actions mis en place par les membres des équipes éducatives et ou des élèves des lycées franciliens.

Ces rencontres doivent offrir un espace d'expression, mais aussi répondre à la demande récurrente de partage des expériences explicitement formulée lors de la consultation. En travaillant une organisation basée sur le réseau de transport francilien elles doivent faciliter la rencontre de lycéen-ne-s venus d'établissements et de territoires très divers.

Elles visent aussi à créer un espace de parole, d'échange et de présentation pour porter les valeurs de la laïcité.

2.5.2 Contribution au fonctionnement des Conseils de la Vie Lycéenne (CVL)

Le CVL est une instance clé du développement de la vie du lycée dont l'accompagnement doit faire l'objet d'une attention particulière. Au-delà des possibilités offertes par le programme « Actions Lycéen-ne-s », la Région s'engagera avec les académies d'Ile-de-France pour favoriser le fonctionnement des CVL.

L'organisation de rencontres, de formations, d'accompagnement et la diffusion d'information utiles seront privilégiés, dans le cadre de partenariats, pour favoriser l'action des élus des CVL.

Les possibilités de communication offertes par l'ENT régional LILIE seront aussi mobilisées, pour favoriser l'échange d'expérience, diffuser les réussites, voire contribuer à l'émergence d'un journal lycéen en ligne.

Cette action fera l'objet d'une présentation devant les Conseil Académiques de la Vie Lycéenne (CAVL) des 3 académies d'Ile-de-France par les élus représentants de la Région dans ces conseils.

2.5.3 La mémoire commune des franciliens

En ce qui concerne la culture de notre histoire commune, la Région favorise déjà l'installation de relations entre les établissements volontaires et les organismes proposant des programmes d'actions. A ce titre, plusieurs partenariats ont été développés :

- Mémorial de la Shoah
- Mémorial de Caen
- Association Jean Monnet pour l'Europe
- Institut du Tout Monde

Ces programmes ont pour but de donner corps à l'histoire, en offrant des témoignages vécus d'un passé menacé par l'oubli afin de maintenir, chez les jeunes, un esprit de tolérance et de compréhension mutuelle au-delà des clivages, notamment communautaires. Il est primordial de rappeler l'importance de la connaissance et de la compréhension de l'histoire afin de fortifier l'apprentissage d'une citoyenneté active chez les jeunes lycéen-ne-s.

Pour continuer le travail engagé sur ces sujets, le présent rapport propose d'établir de nouveaux partenariats dont le lancement et l'organisation s'appuieront sur des rencontres et des commémorations de faits historiques majeurs :

La résistance :

Les 27 fusillés de Châteaubriant du 22 octobre 1941 en représailles de la mort de l'officier allemand Hotz.

Les fusillés du Lycée Buffon à Paris du 8 février 1943 en représailles d'actes de résistance de 5 lycéens et 8 professeurs.

Les fusillés du Mont Valérien.

La décolonisation :

La répression meurtrière du 17 octobre 1961 de la manifestation pour l'indépendance de l'Algérie à Paris : des débats croisés entre plusieurs lycées seront organisés le Lundi 17 octobre 2011 en commémoration du 50ème anniversaire.

Le cessez le feu du 19 mars 1962.

En s'appuyant sur les commémorations et les manifestations organisées à l'occasion de la mémoire de ces événements, de nouveaux partenariats seront lancés pour proposer des actions de sensibilisation en direction des lycées franciliens.

Toutes ces rencontres, débats, manifestations et partenariats seront mis en œuvre dans les conditions définies dans le rapport-cadre CR 06-08 du 27 juin 2008 autour des thématiques qui sont développées au travers de programmes régionaux telles que :

- les institutions de la République,
- l'Europe, les actions internationales,
- la solidarité,
- la culture de notre mémoire collective,
- le respect de l'environnement et le développement durable,
- l'éducation à la santé,
- la sensibilisation à la sécurité routière,
- la lutte contre la violence et les incivilités, la lutte contre les discriminations,
- les pratiques et les valeurs sportives et de l'olympisme,
- la compréhension de l'information transmise et le fonctionnement des médias,
- l'éducation artistique, technique, scientifique ou économique,
- ...

2.6 Événement spectacle vivant

Les établissements conduisent de nombreux projets en partenariat et avec l'intervention de compagnies, d'artistes qui apportent leurs compétences et leur expérience. Les réalisations qui en sont issues d'une qualité artistique parfois exceptionnelle doivent être mises en valeur et diffusées auprès d'un large public.

Un événement « spectacle vivant » sera organisé à cette fin pour offrir une scène aux meilleures réalisations des établissements, en partenariat avec une grande scène d'Ile-de-France. Les établissements qui le souhaiteront pourront présenter, en association avec les artistes partenaires de leur projet, une candidature auprès du comité régional de sélection qui appréciera la dimension artistique des réalisations et choisira 10 à 15 d'entre elles.

L'événement prendra la forme d'un spectacle dans lequel chaque couple artiste-lycée présentera un extrait significatif de sa réalisation et pourra expliquer la démarche artistique qu'il a adoptée.

Les modalités pratiques d'organisation de cet événement (composition du comité régional de sélection, critères de sélection, convention, calendrier, communication...) seront définies dans un rapport en Commission Permanente.

2.7 : Démocratie dans les lycées et budget participatif

Il s'agit de donner suite à la délibération CR 89-10 du 19 novembre 2010 et aux attentes de la consultation lycéenne. Pour ce faire, le Président a confié à l'IGRIF une mission dont la première étape a consisté à faire un bilan de 7 expériences régionales de budget participatif. Il est proposé d'engager un travail dans le cadre de la commission lycée avec audition de l'IGRIF dans la perspective de propositions pour novembre 2011.

CONCLUSION

« Etre jeune, ou lycéen, en 2011, c'est l'être dans une société vieillissante. Ce n'est certes pas une spécificité française. Ce qui l'est en revanche, c'est le sentiment majoritairement partagé par les jeunes, que la société française ne leur laisse pas la possibilité de faire leurs preuves.

Dans une enquête comparatiste européenne en 2006, on demandait aux enquêtés de dire s'ils étaient d'accord avec l'idée selon laquelle leur société ne leur laissait pas suffisamment la possibilité de montrer ce dont ils étaient capables. En tête de ce palmarès, les jeunes Français qui sont plus de 50% à partager ce sentiment.

Dans la lignée de cette réflexion, le présent rapport est la traduction de l'engagement régional auprès des jeunes francilien-ne-s. Une région qui s'engage pour la réussite des jeunes en mettant à disposition tout son réseau. Une région qui protège les lycéen-ne-s et les soutient dans la lutte contre les discriminations dont ils ou elles sont victimes, Une région qui fait confiance aux jeunes en leur offrant un cadre pour faire vivre leurs propres projets.

Une région qui respecte les lycéen-ne-s comme citoyen-ne-s à part entière en élaborant avec eux plutôt que pour eux.

La Région fait confiance aux jeunes et entend, à travers l'ensemble de ses politiques leur donner toute leur place.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Île-de-France**



JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

DU

AGIR POUR LA REUSSITE DES ELEVES, PAROLES DE LYCEEN-NE-S, LA SUITE DE LA CONSULTATION :

- OBSERVATOIRE DE LA REUSSITE
- L'ENTREPRISE ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES DES LYCEEN-NE-S
- ACTIONS DES LYCEES ET DES LYCEENS
- RENCONTRES LYCEENNES
- DISPOSITIFS « PRESSE POUR CONVENTION EDUCATION PRIORITAIRE » ET « RESEAU INFORMATION JEUNESSE »

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Education ;
- VU** La délibération n° CR 72-07 du 27 juin 2007 adoptant le schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007-2013
- VU** La délibération n° CR 06-08 du 27 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycées ;
- VU** La délibération n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Région au Président à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010, approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- VU** La délibération n° CR 39-10 du 30 septembre 2010 relative à la réussite et l'égalité des lycéennes et des lycéens ;
- VU** Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2011 ;
- VU** L'avis de la commission des finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU** L'avis de la Commission des lycées et des politiques éducatives ;
- VU** Le rapport CR 84-11 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Île-de-France

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

Décide de fixer la composition et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire régional des inégalités scolaires, de la réussite et de la mixité sociale créé par la délibération du conseil régional n°39-10 du 1^{er} octobre 2010 telles que décrites en annexe 1 à la présente délibération.

Décide de modifier le dispositif de soutien à la recherche sur les questions de réussite scolaire et de mixité approuvé par la délibération n° CR 39-10 du 1^{er} octobre 2010 en portant le montant maximal des subventions à 100 000 € par action et par an.

Article 2 :

Décide la création d'un dispositif dénommé « Les entreprises et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s » ayant pour objet le rapprochement entre des lycéen-ne-s éprouvant des difficultés à trouver un stage professionnel et des entreprises ou des collectivités prêtes à les accueillir.

Approuve les modalités du dispositif régional « L'entreprise et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s » figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Décide d'approuver le règlement d'intervention du dispositif régional « Soutien au réseau d'information jeunesse d'Île-de-France » figurant en annexe 3 à la présente délibération.

Article 4 :

Décide de modifier le dispositif « projets lycées, innovations éducatives », adopté par la délibération CR 06-08 du 27 juin 2008 et modifié par la délibération CR n° 39-10 du 30 septembre 2010, afin de préciser les thématiques éligibles et les conditions de reconduction des projets.

Approuve le règlement d'intervention de ce dispositif figurant en annexe 4 à la présente délibération.

Article 5 :

Décide le remboursement des dépenses d'achat de presse et d'abonnement à la presse papier ou en ligne aux profits des établissements signataires de la convention « Education prioritaire » avec l'IEP Paris dans la limite de 1 500 € par an et par établissement.

Décide d'approuver le règlement de l'aide directe joint en annexe 5 à la délibération.

Article 6 :

Décide de modifier le dispositif « Projet Passion – Lycéen en Action » et de le renommer « Actions lycéennes » afin de soutenir des projets portés par des lycéen-ne-s ou des groupes représentatifs de lycéen-ne-s selon 3 modalités :

- ▶ « Culture en acte », dispositif de soutien des projets culturels à l'initiative des lycéen-ne-s, accompagnés par les médiateurs culturels dans des lycées expérimentaux,
- ▶ « Vie du lycée », dispositif de soutien des projets émanant des instances participant à l'amélioration de la vie scolaire au sein des lycées : Conseil de la vie lycéenne (CVL), Maison des lycéens, Foyer socio-éducatif (FSE).
- ▶ « Projets lycéen-ne-s », dispositif de soutien aux projets de groupes constitué de six lycéen-ne-s francilien-ne-s au minimum, ne pouvant relever de l'un de ces deux dispositifs,

rattachés aux thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

Approuve le règlement d'intervention de ce programme figurant en annexe 6 à la présente délibération.

Article 7 :

Décide, dans le cadre du dispositif de «soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à développer des actions de sensibilisation citoyennes en direction des lycéens et lycéennes » approuvé par délibération CR 06-08 du 27 juin 2008, de soutenir l'organisation de rencontres lycéennes :

- à l'occasion d'évènements particuliers,
- pour contribuer à la formation, l'accompagnement et la diffusion d'information afin de favoriser l'action des élus des Conseil de la Vie Lycéenne
- dans des évènements inter-lycées et de plus grandes ampleurs pour valoriser, dans le cadre des programmes régionaux, les réalisations des projets et actions mis en place par les membres des équipes éducatives et des élèves des lycées franciliens
- à l'occasion d'évènements historiques.

Article 8 :

Décide, dans le cadre du dispositif de «soutien aux initiatives locales des organismes ou associations concourant à développer des actions de sensibilisation citoyennes en direction des lycéens et lycéennes » approuvé par délibération CR 06-08 du 27 juin 2008, de soutenir l'organisation d'évènement « spectacle vivant » pour offrir une scène et mettre en valeur les meilleures réalisations des lycées.

Article 9 :

Donne délégation à la commission permanente pour adapter les règlements d'interventions adoptées aux articles 1 à 6, à l'exception des modifications majeures qui demeurent de la compétence du Conseil régional.

Article 10 :

Approuve la convention-type figurant à l'annexe 7 à la présente délibération.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE I A LA DELIBERATION

Annexe 1

Composition et fonctionnement de l'Observatoire régional des inégalités scolaires, de la réussite et de la mixité sociale

(délibération du conseil régional n°39-10 du 30 septembre 2010)

L'Observatoire est composé d'une instance plénière et d'un comité de pilotage.

1. L'instance plénière

L'instance plénière, réunit :

- des représentants de La Région Île-de-France,
- des représentants de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme,
- des représentants du Conseil Economique et social de la région Île-de-France,
- des représentants des 3 académies d'Île de France,
- des représentants des syndicats d'enseignants
- des représentants des syndicats des chefs d'établissement,
- des représentants des fédérations de parents d'élèves,
- des représentants des syndicats de lycéens
- des représentants du CRJ,
- des élus départementaux
- des élus municipaux,
- des experts et personnalités qualifiées
- des représentants d'associations.

L'Observatoire des inégalités et de la réussite se réunit 3 fois par an en séance plénière à partir de l'automne 2011, date de son installation.

Outre les débats thématiques organisés, des séances de présentation/restitution des travaux (passés ou en cours) des chercheurs seront programmées à chaque réunion de l'Observatoire.

2. Le comité de pilotage

Emanation de l'Observatoire, le comité de pilotage, en lien avec le Conseil scientifique régional, permet d'en organiser efficacement les travaux.

Sous la direction de la Région, il se compose :

- d'un représentant de l'IAU,
- d'un représentant du CESR,
- d'un représentant de l'Education nationale
- d'un ou deux experts.

Son rôle est :

- de programmer le calendrier et le contenu des séances de l'Observatoire
- de proposer à la Région le financement d'études sur les thématiques concernées (en accord avec l'Observatoire)
- d'organiser des conférences grand public,
- d'organiser un événement autour de la restitution des travaux de l'Observatoire et de la remise du rapport,

de proposer à l'Observatoire des initiatives visant à enrichir ses travaux ou diffuser ses conclusions

ANNEXE II A LA DELIBERATION

Annexe 2

L'entreprise et les collectivités partenaires des lycéen-ne-s

1.1. Les objectifs généraux du dispositif

Une des caractéristiques des formations professionnelles réside dans le fait que le cursus scolaire alterne entre des périodes d'enseignement au sein de l'établissement scolaire et des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP).

Dans les classes préparant au Bac Professionnel, les PFMP représentent de 16 à 22 semaines sur 3 ans, plus de 10 semaines sur les 2 années en CAP. Les élèves de la voie professionnelle ont donc l'obligation d'effectuer ces stages en entreprise dans le cadre de leur cursus.

Sans réseau familial ou personnel, il est très difficile voire impossible de trouver une entreprise d'accueil pour de nombreux lycéennes et lycéens.

La Région souhaite mettre en place un certain nombre d'actions avec les autorités éducatives et les professionnels pour rétablir l'équité :

- Constitution d'un réseau d'entreprises et de collectivités territoriales prêtes à accueillir des stagiaires ayant éprouvé des difficultés à trouver un stage « les entreprises et les collectivités citoyennes partenaires des lycéen-ne-s ».
- Signature d'une charte définissant ce partenariat : accueil de stagiaires et interventions des entreprises et des collectivités dans les lycées pour faire connaître les métiers.
- Création d'une procédure de mise en relation entre les lycéen-ne-s en difficulté et les entreprises et collectivités membres du réseau.

Les secteurs professionnels ciblés dans un premier temps pour constituer ce réseau sont :

- Tourisme, hôtellerie, restauration
- Mode et Création
- Bâtiment
- Automobile
- Les métiers des collectivités territoriales : maintenance, restauration, jardin, administration

Le dispositif pourra être étendu à d'autres secteurs professionnels à la demande du comité de pilotage.

1.2. Une action complémentaire à celle de l'Education nationale

Le Ministère de l'Education nationale crée une nouvelle plateforme d'offres de stages et lance le site www.monstageenligne.fr. C'est une bourse de stages réalisée par l'ONISEP. La Région Ile-de-France est une des régions pilotes. Une charte serait signée entre les entreprises et le Ministère.

La procédure d'utilisation de cette plateforme est la suivante :

- les stages proposés par les entreprises sont validés par les référents Entreprises-Ecole de l'Académie concertée.
- l'élève doit faire valider son choix par son professeur avant de postuler

La proposition régionale s'adresse à un public ciblé : les élèves en difficulté n'ayant pas trouvé de stage malgré les démarches qu'ils auront conduites. Cette aide intervient en complément de l'utilisation de la plateforme nationale.

1.3.Le public visé

Le réseau régional d'entreprises et de collectivités n'a pas pour objet de répondre aux besoins de tous les élèves. Aussi le chef des travaux et le professeur professionnel auront un rôle important pour identifier les élèves qui pourront bénéficier de ce réseau.

Cette possibilité doit être un recours et non une solution a priori. Elle ne doit pas remplacer les recherches de stages possibles à l'initiative des élèves, de leurs familles et des équipes éducatives.

Les critères définissant un-e lycéen-ne éprouvant des difficultés à trouver un stage sont les suivants :

- Etre élève en CAP ou Bac Pro d'un lycée professionnel francilien public ou privé sous contrat d'association avec l'Etat
- avoir postulé au moins 2 fois pour obtenir un stage
- n'avoir pas reçu de réponse favorable 15 jours avant la date de son début de stage.

1.4.Le rôle de la Région

Le rôle de la Région sera :

- de rédiger une charte des entreprises, membres du réseau définissant un label,
- de diffuser chaque année une liste des membres du réseau indiquant par diplômes le nombre de stagiaires qu'elles peuvent accueillir et les niveaux de diplômes visés,
- d'établir une liste d'établissements correspondant aux spécialités qui s'engagent à respecter la charte.
- de proposer la signature de cette charte aux plus grands nombre d'entreprises et de collectivités possibles.

Peuvent être sollicités en particulier :

- Les entreprises bénéficiaires d'aides régionales
- Les entreprises des pôles de compétitivité
- Les collectivités territoriales de l'Ile-de-France
- Les organismes associés de la région

En temps qu'employeurs, la Région et les organismes associés, joueront un rôle exemplaire comme membres du réseau.

1.5.L'engagement des membres du réseau

Un référent est nommé par chaque membre du réseau, entreprises ou collectivités, afin que leurs coordonnées puissent être indiquées très clairement aux bénéficiaires. Ce référent aura pour mission de recueillir et transmettre les offres de stages puis d'assurer la réception et le suivi des demandes.

Les membres du réseau s'engageront à traiter ses demandes sans discrimination aucune, de genre, de territoire (cf. charte éthique des entreprises).

Les membres du réseau s'engageront à traiter rapidement ces demandes : réponse au courrier, organisation d'entretien, nomination d'un tuteur de stage et signature de la convention de stage car les jeunes concernés sont dans l'urgence.

ANNEXE III A LA DELIBERATION

Annexe 3

Réseau Information Jeunesse Ile-de-France

1.1. Les objectifs généraux du dispositif

L'information doit aller au devant des jeunes et se transporter sur les lieux qu'ils fréquentent. La Région entend appuyer et soutenir les projets de dimension régionale.

Labellisé par le ministère de la Jeunesse et des Sports, « Réseau Information Jeunesse Ile-de-France » comprend le CIDJ et les 220 structures locales (CIJ, associations départementales, BIJ, PIJ). Il a pour mission d'informer tous les jeunes dans tous les domaines, en mettant à leur disposition les moyens appropriés.

En tant que coordonnateur du Réseau Régional Information Jeunesse, le CIDJ a pour charge d'assurer l'animation du Réseau.

L'existence du Réseau Information Jeunesse francilien qui rassemble des structures capables d'apporter de l'information à tous les jeunes, aussi bien dans les zones urbaines que rurales, de déplacer cette information par des moyens mobiles, couvrant la superficie francilienne, s'inscrit dans une démarche publique d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités.

L'ensemble des thèmes développés dans le cadre de la convention Région Ile-de-France/CIDJ, peuvent prendre la forme d'un « évènement régional » selon des modalités appropriées spécifiques à chaque structure membre du Réseau Information Jeunesse Ile-de-France.

Un « évènement régional » doit s'entendre comme un ensemble d'évènements organisés simultanément dans plusieurs structures du Réseau Information Jeunesse Ile-de-France, sur un thème spécifié dans la convention triennale Région Ile-de-France/CIDJ et bénéficiant d'une communication commune.

1.2. Eligibilité

a) Bénéficiaires

Sont éligibles les organismes membres du Réseau Information Jeunesse Ile-de-France :

- les centres information jeunesse (CIJ)
- les associations départementales information jeunesse,
- les bureaux information jeunesse (BIJ)
- les points information jeunesse (PIJ)

b) Projets

Sont éligibles tout projet d'organisation d'un évènement régional émanant d'une structure du Réseau Information Jeunesse Ile-de-France souhaitant s'inscrire dans le cadre de cette démarche et bénéficier du soutien financier de la Région.

Chaque structure choisit le format de l'évènement selon ses spécificités locales.

Le projet doit répondre à certains critères :

- respect de la thématique définie dans le cadre de la convention Région Ile-de-France/CIDJ,
- mise en valeur des différents dispositifs régionaux en relation avec cette thématique
- respect de la Charte Information Jeunesse,

Le projet subventionné par la Région ne doit pas avoir commencé avant le dépôt du dossier de candidature ni même avant la décision finale de la Région d'accorder ou non l'aide.

c) Dépenses subventionnables dans le cadre des actions

Sont éligibles les dépenses relatives à l'organisation d'un « évènement régional » (logistique, communication, déplacement, expositions et stands), hors achats de mobilier ou de matériel informatique.

1.3.Procédure d'instruction et de sélection des projets

Après avis obligatoire du CIDJ sur les projets présentés par les structures membres du Réseau Information Jeunesse, l'examen des projets ainsi que des budgets sera effectué par l'Unité Lycées de la Région.

Après instruction le projet sera soumis au vote de la Commission permanente en vue du versement de la subvention demandée.

1.4.Modalités de versement de la participation régionale

Le versement de la subvention est effectué sur appels de fonds, par acomptes sur justification des dépenses réalisées dans les conditions prévues par le règlement budgétaire et financier de la Région.

Le dernier acompte est effectué après l'agrément du compte rendu d'exécution.

Une avance peut être versée si l'organisme justifie ne pas disposer d'une trésorerie suffisante pour le démarrage des actions et dans la limite de 40% de la subvention accordée.

Pour chaque projet l'aide régionale ne peut dépasser 80% du montant total du budget prévisionnel présenté et sera consentie dans la limite d'un montant maximal de 5 000 € par organisme et par année. Les aides aux projets seront décidées par la Commission Permanente.

1.5.Obligations du bénéficiaire

L'octroi de la subvention régionale est conditionné par la conclusion d'une convention type qui définit les obligations du bénéficiaire, les conditions de versement de la subvention et les modalités de contrôle de son utilisation.

ANNEXE IV A LA DELIBERATION

Annexe 4

Dispositif « Projet Lycée Innovation Educative »

1.1. Mise à jour du règlement de subvention

Dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement à la vie lycéenne, la Région Ile-de-France souhaite encourager les projets d'innovation éducative des établissements scolaires publics financés par la Région et des lycées privés sous contrat.

L'objectif visé par la Région en la matière consiste à la fois :

- à encourager les équipes éducatives à développer des initiatives impliquant directement les lycéennes et les lycéens et l'ensemble de la communauté scolaire, à participer ainsi à une forme d'éducation à la citoyenneté et à soutenir les initiatives suscitant l'engagement des jeunes ;
- à promouvoir des relations ouvertes et confiantes entre les jeunes et les adultes, en facilitant la participation des lycéen-ne-s aux décisions qui les concernent. Il s'agit ici d'approfondir les formes d'expression vivante et démocratique au sein de l'institution.

Tout projet élaboré à l'initiative d'une équipe éducative et impliquant des lycéennes et des lycéens, sera susceptible de recevoir une aide financière (jusqu'à 5 000 euros par établissement et par année scolaire), s'il répond aux critères définis et sous réserve de l'avis favorable du comité régional de validation.

Le projet pourra bénéficier de 2 000 € supplémentaires si ce projet s'inscrit dans l'égalité des filles et des garçons. Il faudra le mentionner clairement dans le dossier de candidature et la fiche de budget prévisionnelle.

1.2. Eligibilité

a) Critères d'éligibilité :

Les dossiers doivent être lisibles et le déroulement du projet explicité de façon précise.

Pour être jugé recevable, tout projet répondra aux critères suivants :

- concerner une opération qui favorise, en totalité ou en partie, l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes,
- proposer un projet présentant un caractère novateur, élargissant le contexte scolaire, développant l'implication et la motivation des élèves,
- à l'initiative d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative, impliquant une classe entière ou un groupe/classe
- préciser l'implication concrète des élèves tant pour sa réalisation que pour sa restitution,
- émaner d'un lycée pouvant soit conduire seul son projet, soit en s'appuyant sur le partenariat avec un organisme (un établissement public, une collectivité territoriale, une association...),
- s'appuyer sur la recherche de partenariats

L'établissement doit présenter des recettes complémentaires et la recherche de partenaires doit être effective (Union Européenne, Rectorat, autres collectivités, familles ...).

L'aide financière est limitée à une partie du budget (80 % maximum).

En cas de participation du Foyer Socio-éducatif l'établissement devra signaler la légalité du don (communiquer les statuts du FSE).

Le projet doit avoir été soumis au conseil d'administration de l'établissement et avoir reçu un avis favorable (une copie de cet avis devra être jointe au dossier).

Afin de préserver son caractère original, le même projet peut être présenté plusieurs années de suite (3 fois maximum) à condition que l'établissement propose une évolution permettant d'en enrichir le contenu. Celle-ci sera appréciée au cas par cas par le comité de validation. L'établissement devra présenter une fiche d'évaluation de la précédente action et une candidature chaque année.

L'aide régionale est limitée à 80% des dépenses éligibles et 5 000 € par établissement et par année scolaire ; 7 000 € si le projet traite de l'égalité des filles et des garçons.

L'établissement souhaitant bénéficier d'un soutien de la Région devra limiter sa demande à l'opération "Projet lycée, innovation éducative" et ne pourra la cumuler à une autre demande de subvention régionale par ailleurs.

b) Domaines retenus :

Il s'agit de valoriser l'innovation conduite au sein des lycées, en aidant les projets menés à l'initiative d'un ou de plusieurs membre(s) des équipes éducatives, d'un ou de plusieurs établissement(s) lorsque les projets concernent, notamment :

- Le respect de l'environnement, la sensibilisation au développement durable, (biodiversité, alimentation bio, économie d'énergie, déchets, eau...)
- L'accès à toute forme de culture (théâtres, art, musique, danse, littérature, mémoire collective, Europe...)
- Les discriminations, égalités des filles et des garçons (violences, solidarité...)
- L'éducation à la santé et à la citoyenneté

1.3.Projets éligibles :

Les types de dépenses qui pourront être pris en compte pour l'octroi d'une subvention sont :

- l'organisation de manifestations (forums, colloques, ...) ;
- l'étude, la recherche (enquêtes, dossiers, séminaires...)
- la création, la réalisation de documents (ouvrages, expositions, spectacles, livres, CD, DVD, logiciels, vidéo...)
- les interventions extérieures indispensables à la réalisation du projet et appréciées selon le type et le montant de l'intervention à la lecture des devis ;
- une part du déplacement peut être prise en compte lorsque celui-ci est une condition de la réalisation et de la réussite du projet, et qu'il concerne la totalité des élèves d'une classe ou d'un groupe : un projet qui, dans sa présentation, se réduirait à un voyage culturel, touristique ou linguistique, sportif..., fut-il enrichissant, ne suffit pas à constituer un projet éducatif global recevable au regard des objectifs de l'opération.

Ainsi, seront exclus :

- les projets incluant du soutien scolaire, des stages de révision, des Périodes de Formation en Entreprises (PFE), des stages de formation ... ;
- la formation et les rémunérations d'heures des membres des équipes éducatives ;
- les simples demandes d'équipement qui n'ont pas une utilité certaine dans la réalisation du projet (sont exclues notamment les demandes d'équipements lourds et d'équipements informatique ou vidéo) ;
- les projets de vacances, de loisirs, les projets se limitant à des sorties scolaires et ceux dont l'objectif consiste à financer un voyage sans autre finalité ;
- les projets qui se réduiraient à participer à une manifestation organisée par ailleurs (compétition sportive, concours, rallye) et simple participation à une opération « clé en main » ;
- les projets se limitant à l'application stricte des directives ministérielles et ne correspondant pas aux critères de l'opération.

1.4.Examen de la demande

a) Le comité de validation :

Les dossiers de demande de subvention seront soumis pour avis à un comité régional de validation composé de conseillers régionaux, de représentant-e-s des rectorats, des fédérations de parents d'élèves et des chefs d'établissements, de représentant-e-s du Conseil Régional des Jeunes et d'experts.

b) Le comité de validation peut émettre quatre avis :

- **un avis de rejet** : si le projet ne correspond pas aux critères définis dans le règlement de l'opération.
- **un avis de report** : correspond à un projet qui doit être davantage mûri dans la perspective d'une présentation à une session ultérieure.
- **un avis favorable sous réserve** : suspend l'aide à la communication d'éléments complémentaires par le lycée,
- **un avis favorable** : le projet est alors soumis au vote de la commission permanente.

Dans le cas d'un vote favorable de la commission permanente, une notification d'attribution d'aide est envoyée à l'établissement, pour chaque projet, ainsi qu'une demande de versement de subvention pré remplie qui devra être retournée dans les meilleurs délais à l'Unité Lycées de la Région.

c) Valorisation des projets

Une rencontre pourra être organisée par la Région Île-de-France afin d'offrir aux jeunes et aux équipes éducatives, un moment de partage culturel autour de la réalisation de leurs projets.

Les établissements pourront être amenés à accueillir des équipes chargées de réaliser une évaluation globale du dispositif.

La Région met à disposition des dossiers de suivi-type pour guider les établissements.

La Région se réserve le droit de refuser les dossiers de candidature d'un établissement qui n'aurait pas réalisé le compte-rendu d'exécution de son (ou ses) projet(s) aidés au cours des années scolaires précédentes.

ANNEXE V A LA DELIBERATION

Annexe 5

Subvention Presse pour les lycées titulaires d'une convention avec l'IEP Paris

1.1.Dotation :

Il est décidé d'attribuer aux lycées engagés dans une convention « Education prioritaire » avec l'IEP de Paris une dotation leur permettant de financer les abonnements aux ressources de presse en ligne et de la presse papier.

Cette aide prend la forme d'un remboursement des frais engagés par les établissements sur présentation de factures acquittées pour les achats de presse papier et de presse en ligne (coût des abonnements annuels de date à date).

1.2.Montant de l'aide :

La dotation est accordée sur la base de la présentation des factures acquittées d'achats ou d'abonnement effectué durant l'année scolaire en cours et de la présentation de la convention signée avec l'IEP de Paris.

Il s'agit d'une aide directe, plafonnée à 1.500 € par établissement

Personnes éligibles

Sont éligibles à ce dispositif les établissements publics d'enseignement (EPL) ou les lycées privés sous contrat d'association situés en Région-Ile-de-France qui ont signé une convention avec l'IEP-Paris dans le cadre de « Convention Education Prioritaire ».

Dépenses éligibles

Les dépenses d'abonnement, coût de l'abonnement annuel de date à date et d'achat de presse papier ou presse en ligne effectuées durant l'année scolaire par les établissements scolaires éligibles au profit de groupes d'élèves ou de leurs enseignants.

Versement de la subvention

Cette aide directe est versée en une seule fois par année ; cette dépense est reconduite d'une année sur l'autre sur justificatifs (factures acquittée et présentation de la convention IEP).

ANNEXE VI A LA DELIBERATION

Annexe 6

Programme « Actions lycéen-ne-s », aide régionale aux projets des lycéen-ne-s

1.1. Objectifs du dispositif

La Région Ile-de-France souhaite susciter et développer la capacité d'initiative et de création des lycéen-ne-s francilien-ne-s et leur participation à la vie de leur établissement et faire connaître les initiatives prises en ce sens par une aide technique et financière. Cette démarche contribue à favoriser l'apprentissage de la responsabilité dans la conduite de projet, le travail en réseau, l'organisation du travail d'équipe et la prise en compte de la réalité de terrain.

L'expérience de la Région en matière de soutien aux projets des lycéen-ne-s et le contexte nouveau issu de la consultation « Paroles de lycéen-ne-s » qui tient compte aussi du déploiement de médiateurs culturels dans les lycées franciliens, conduit à élargir le dispositif existant « Projet Passion- Lycéen en Action » sous forme de 3 dispositifs.

Modalités des dispositifs

Chaque dispositif prend la forme d'un appel à projets.

- « Culture en acte » : à titre expérimental, le dispositif est destiné à soutenir les projets émanant de lycéen-ne-s ou de groupe de lycéen-ne-s d'un établissement disposant d'un médiateur culturel référent,
- « Vie du lycée » : le dispositif est destiné à soutenir les projets, proposés par les CVL, MDL et FSE des lycées franciliens et ayant trait à la vie lycéenne, en lien avec l'objet de ces instances,
- « Projets lycéen-ne-s » : le dispositif offre à des groupes constitués d'au moins six lycéen-ne-s francilien-ne-s qui le souhaitent, la possibilité d'élaborer puis de réaliser un projet, qui peut être inter-établissements, sur les thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

1.2. Personnes éligibles

1.2.1. « Culture en acte »

Le dispositif est destiné à soutenir les projets en lien avec la thématique de la culture, émanant de lycéen-ne-s ou de groupe de lycéen-ne-s d'un établissement francilien. Ces projets sont élaborés avec l'accompagnement d'un médiateur culturel référent.

1.2.2. « Vie du lycée »

● Le conseil de la vie lycéenne (CVL) rassemble des élu-e-s lycéen-ne-s et des représentant-e-s des personnels et des parents d'élèves. Présidé par le chef d'établissement, le CVL vise à prendre en considération les attentes des lycéen-ne-s et améliorer les conditions de vie au lycée.

Les représentants lycéen-ne-s peuvent émettre des avis, proposer des aménagements et suggérer des solutions. Les lycéen-ne-s sont ainsi associés au processus de décision de l'établissement. Le Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) formule des avis sur la vie des établissements de l'académie et il est présidé par le recteur d'académie.

● La **Maison des lycéens** (MDL) a pour rôle de contribuer au développement de la vie culturelle au lycée et de donner aux élèves l'occasion de s'investir dans des projets leur permettant ainsi de faire l'apprentissage de leur autonomie et de prendre des responsabilités.

La Maison des Lycéens encourage la participation à des manifestations notamment culturelles. Elle peut également être à l'initiative d'actions diverses comme la mise en place d'expositions, de déplacements culturels, en partenariat avec des associations et organismes agissant dans le domaine social et culturel.

● Le **foyer socio-éducatifs** (FSE) est une association dont le rôle consiste à participer à la mise en place d'actions éducatives dans les lycées par le biais d'activités diverses, mais aussi dans le but de développer chez les élèves le sens des responsabilités.

1.2.3.« Projets lycéen-ne-s »

Sont éligibles les lycéen-ne-s des EPLE (établissements publics locaux d'enseignement) et des établissements d'enseignement agricole relevant de la compétence de la Région et des lycées privés sous contrat d'association, situés en Ile-de-France.

Les projets doivent être présentés par un groupe constitué six lycéen-ne-s au minimum et doivent concerner les thématiques citoyennes : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

Un responsable de projet est désigné pour l'attribution de l'aide régionale.

1.3.Projets éligibles :

Sont éligibles tous les projets, notamment inter-établissements, susceptibles d'être portés par un groupe de lycéen-ne-s visant à remplir l'objet du dispositif concerné, à savoir :

- « Culture en acte » des projets culturels s'adressant aux élèves de l'établissement
- « Vie du lycée » des projets d'animation de la vie lycéenne, du sport, en rapport avec l'objet du Conseil de la Vie Lycéenne, de la Maison des lycéens ou du Foyer Socio-éducatif
- « Projets Lycéen-ne-s », des projets qui concernent des sujets citoyens : la lutte contre les discriminations, le développement durable, le sport, les actions sur le quartier et la ville.

Les porteurs du projet doivent être les initiateurs et les concepteurs du projet, ils en assurent la responsabilité.

Un projet ayant déjà bénéficié d'une aide au titre de ce dispositif et reconduit à l'identique n'est pas éligible. En revanche, les projets évoluant d'année en année sont éligibles.

Seront seuls recevables les projets pour lesquels un dossier complet aura été transmis à la Région Ile-de-France. Tout dossier devra comporter le visa obligatoire du proviseur de l'établissement, ainsi que l'avis motivé du proviseur lorsque le projet a pour cadre le lycée.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les membres du projet signée du père ou de la mère ou de la personne investie de l'autorité parentale.

1.4.Modalités de l'aide :

Montant de l'aide

L'aide financière est accordée sur la base du budget prévisionnel de l'action présentée par les candidats.

Le taux maximum est de 80% des dépenses éligibles.

Au titre de chaque dispositif du programme régional, le montant maximum est de 2 500 € par projet, avec un montant maximum de 7 500€ par année scolaire et par établissement.

Dépenses éligibles

L'aide couvre les dépenses d'organisation et/ou de réalisation des projets retenus :

- les frais de fonctionnement de la structure liés à la réalisation du projet ;
- les achats de fournitures et de petits matériels pédagogiques ou éducatifs ;
- les dépenses liées aux sorties ou voyages pédagogiques lorsque ceux-ci sont la condition de la réalisation du projet et s'ils s'inscrivent dans l'un des objectifs du dispositif ;
- les coûts d'intervenants et d'organismes spécialisés ;
- les dépenses liées à la réalisation de stages culturels, d'ateliers éducatifs liés au projet... ;
- le coût de réalisation de documents imprimés, audiovisuels ou numériques ;
- les frais d'organisation de manifestations ;

Sont notamment exclues les dépenses correspondant à :

- des projets de vacances, de loisirs, sans autre finalité.

Versement de la subvention

Selon le dispositif concerné par le projet proposé :

- « Culture en acte » : 2 possibilités :
 - l'aide est versée aux élèves porteurs de la démarche, qui désignent parmi eux un élève responsable qui sera bénéficiaire de l'aide régionale sous la forme d'un chèque du Trésor,
 - soit l'aide est versée à l'établissement qui se charge de gérer les différents aspects financiers du projet.
- « Vie du lycée » : selon la nature associative ou non de l'instance qui sera responsable du projet, l'aide régionale peut être versée directement soit à la structure (Maison des lycéens, FSE) soit au lycée (CVL) soit à l'un des membres du CVL qui devient alors porteur et responsable du projet.
- « Projets lycéen-ne-s » : l'aide est versée par la remise d'un chèque du Trésor à l'élève désigné responsable du projet.

Cette aide est versée en une fois après décision d'attribution de l'aide par la Commission permanente.

En cas de non réalisation du projet ou d'excédent financier par rapport au budget, le bénéficiaire s'engage à rembourser la Région Ile-de-France.

1.5.Examen de la demande d'aide

Les demandes d'aides sont examinées par un comité régional de validation spécialement créé dans le cadre de ce programme régional qui émet un avis sur leur recevabilité. Cette démarche contribue à valoriser l'engagement des jeunes dans leur implication au sein de leur établissement.

Ce comité de validation comprend les membres suivants ayant voix délibérative :

- le (ou la) vice-président(e) chargé(e) des lycées et des politiques éducatives, qui le préside,
- le (ou la) président(e) de la commission des lycées et des politiques éducatives,
- des conseillers régionaux désignés par la commission permanente à la proportionnelle des groupes politiques du conseil régional.

Le comité de validation comprend également des membres à voix consultative appartenant à la communauté éducative. Un représentant du CAVL de chaque académie y siège.

Les responsables de projet dont les dossiers sont conformes au règlement de l'opération sont auditionnés par le comité de validation. Cette modalité constitue une étape importante dans la conduite du projet ; elle a un caractère particulièrement formateur. Le Comité Régional de validation se réunira au moins deux fois par an.

La présence au Comité de Validation est obligatoire sous peine de non attribution de l'aide régionale. Les projets déposés ne pourront être modifiés après leur dépôt sauf circonstance exceptionnelle et après accord du Comité Régional de validation.

Les projets sont appréciés notamment en fonction de la motivation des candidats, de leur initiative, des potentialités du projet, du contexte socioprofessionnel ou local dans lequel il s'inscrit, de son utilité sociale, de son impact local.

Les projets ayant reçus un avis favorable du comité de validation sont proposés au vote de la commission permanente la plus proche.

1.6.Modalités de suivi et d'évaluation :

Un dossier de suivi et d'évaluation est exigé pour chaque projet aidé, retraçant l'avancement de la réalisation du projet et justifiant les dépenses couvertes par l'aide financière du conseil régional. Ce dossier de suivi devra être communiqué à la Région Ile-de-France au plus tard six mois après la réalisation du projet.

Le responsable de projet, bénéficiaire d'une aide du Conseil Régional d'Ile-de-France, s'engage sur l'honneur à utiliser la somme allouée à la réalisation de son projet.

Dans le cas où le dossier de suivi ne serait pas adressé à la Région d'Ile-de-France dans les six mois suivant la date du déroulement du Comité Régional de validation, un courrier de réclamation sera adressé au responsable du projet. Une procédure de demande de remboursement de l'aide régionale peut être mise en œuvre en cas de persistance du non renvoi du dossier de suivi.

En cas de non-réalisation du projet ou d'excédent financier par rapport au budget, le lauréat s'engage à rembourser la Région Ile-de-France.

Les lauréats s'engagent à participer à l'information des autres lycéens de leur commune et à la communication qui sera organisée sur leur projet.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative du programme régional. Vos données pourront éventuellement être transmises à

des tiers afin de vous inviter à participer à des actions de promotion. Elles ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Correspondante Informatique et Libertés de la Région Ile-de-France, Unité Affaires Juridiques, 35 boulevard des Invalides 75007 Paris.

ANNEXE VII A LA DELIBERATION

Annexe 7

Convention type

CONVENTION TYPE

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, [Monsieur Jean-Paul HUCHON],
En vertu de la délibération N° [du [ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET et code APE (mention à ne pas mettre si bénéficiaire personne publique) sont :
SIRET et APE si renseigné
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif régional [nom dispositif] adopté par la délibération de l'Assemblée délibérante N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX].

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Ile-de-France a décidé de soutenir l'association XXXXXXXXXX pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention : XXXXXXXXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à XXXXX % du budget prévisionnel et XXXX% de la dépense subventionnable présenté par XXXXXXXXXXXX soit un montant maximum de subvention de XXXXX €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informers la Région dans les deux mois de la survenance de l'événement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informers la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informers la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conservers pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé d'un an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai d'un an mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 80% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production du compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée.

Ce document comporte la signature du représentant du bénéficiaire ainsi que celle de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

La part définitive de la Région dans le financement du projet ne peut excéder le taux plafond de 80%.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du ... *<par défaut date de la Commission permanente, sauf mention contraire prévues par la délibération ou le règlement d'intervention du dispositif concerné>* et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention »

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le (date de la CP d'attribution).

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

• **La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.**

• La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.

• Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX] et [autres si besoin].

Fait à Paris en 2 (selon nb de signataires convention) exemplaires originaux

Le.....

Le.....

L'organisme
(nom, qualité du
signataire et cachet du bénéficiaire)

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France